

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

Prononcé le 6 Décembre 1896

A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M. Léon PUGET

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel
de Toulouse.



TOULOUSE

IMPRIMERIE LAGARDE ET SEBILLE

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

—
1896

DISCOURS

Prononcé le 6 décembre 1896, à la rentrée
solennelle de la

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

MES CHERS CONFRÈRES,

Nos devanciers, en instituant cette réunion annuelle, ont voulu resserrer les liens qui doivent exister entre les diverses générations du barreau, et nous donner l'occasion, au moment où recommencent nos luttes de chaque jour, de renouveler la fraternelle alliance, qui fait la force et la gloire de notre ordre.

Le Bâtonnier, entouré des anciens, et en leur nom, y vient redire quelques-uns de ces conseils, qui n'ont d'autre mérite, que d'être dictés par le cœur, et inspirés par le désir d'être utile.

Dans l'accomplissement de ce devoir, je ne per-

drai pas de vue, pour ma part, que l'honneur de la journée est tout entier réservé aux lauréats, que vous avez hâte d'entendre, et au succès desquels nous serons tous si heureux d'applaudir. C'est, en même temps que la fête de la confraternité, la fête des Jeunes que nous célébrons en ce jour ; et ce serait bien mal à moi de la leur gâter par une trop longue allocution, car c'est à eux que je dois d'avoir éprouvé les plus vives jouissances de l'esprit et du cœur.

Je ne saurais, en effet, oublier que la direction de la conférence est la plus douce des obligations de votre bâtonnier ; qu'il n'a aucun mérite à la remplir, car il y rencontre le bonheur que l'on trouve au milieu de jeunes amis, lorsqu'on peut seconder leurs efforts et prendre ainsi une part de leurs succès. C'est d'ailleurs un des grands privilèges de la jeunesse ; elle éclaire et illumine tout ce qu'elle approche. Je parle, bien entendu, de vous, mes chers confrères, c'est-à-dire de cette jeunesse que le vent du siècle n'a pas desséchée, et qui a su garder avec la loi divine du travail, avec le culte du beau et du bien, tous ses enthousiasmes, toutes ses généreuses ardeurs. A votre contact, il semble qu'on rajeunit soi-même, que ce soleil de la vingtième année, chanté par le poète, vous réchauffe encore d'un de ses rayons ; et cette douce illusion suffit à unir les intelligences, à rapprocher les âmes, à créer enfin l'affection.

L'année dernière, à pareille époque, je vous disais que vous trouveriez en moi un ami sûr et dévoué ; ce n'était alors qu'une promesse. Aujourd'hui et après que, pour la seconde fois et selon l'usage, la bienveillance de mes confrères m'a confié, pour une année encore, votre direction, cette promesse est devenue une réalité ; et j'ai foi, car l'on croit aisément ce que l'on désire, en l'assurance, que me donnait publiquement l'un de vous, que j'avais su conquérir votre sympathie.

Je n'ai donc pas besoin de vous dire avec quel intérêt affectueux j'ai suivi vos travaux, avec quel plaisir j'ai constaté vos progrès. Les secrétaires ont su heureusement choisir les questions qu'ils livraient à vos discussions, et leurs rapports très étudiés se distinguaient par un style aussi juridique qu'élégant. Quant à vos plaidoiries, je ne saurais mieux les louer qu'en déclarant que, souvent, elles ont été dignes de l'audience.

Mais je vous dois la vérité. Si, jusqu'à Pâques, votre zèle et digne d'éloges, je suis obligé de constater que les conférences du second semestre, qui est, d'ailleurs, à peine un trimestre, sont beaucoup moins suivies. Parfois, les orateurs parlent presque exclusivement pour le bâtonnier. Je sais bien que l'époque des examens approche, et que, comme à peu près tous, vous poursuivez vos études de doctorat, c'est là, sinon une excuse,

du moins un prétexte, dont se servent même ceux qui se contentent du grade de licencié

Je voudrais vous prémunir contre ce relâchement de vos devoirs, et je n'ai cru pouvoir mieux le faire, qu'en vous rappelant brièvement les devoirs du stage, et spécialement l'origine et l'utilité de la conférence.

Les exercices de la conférence étaient, dit-on, connus des Romains. A l'appui de cette thèse, on cite un passage de Cicéron (1). Si vous le voulez bien, nous ne remonterons pas aussi loin. Nous laisserons même de côté les Etablissements de Saint Louis, et l'ordonnance de Philippe de Valois de 1327, quoique de cette dernière, date, à vrai dire, la constitution du barreau. Depuis 1302, le Parlement était devenu sédentaire, et les avocats qui, auparavant, le suivaient dans ses pérégrinations, trouvèrent nécessaire, à ce moment, de compléter leur organisation.

Nous arrivons ainsi, à l'un des documents les plus intéressants de notre histoire, surtout pour vous, mes jeunes confrères, car c'est lui qui a créé le stage, le Règlement du 11 mars 1344. Cet arrêt du Parlement exige qu'il y ait un tableau des avocats ; ceux-là seuls seront admis à plaider qui seront portés sur cette liste d'hon-

(1) Equidem, probo ista, quæ vos facere soletis, ut causâ aliquâ positâ, consimili causarum earum quæ in forum deferuntur, dicatis quam maxime ad veritatem accommodatè.

(De oratore, lib. I, n° 33.)

neur ; par contre, il leur donne le droit de s'asseoir sur le premier banc, près des magistrats, avant les autres dignitaires. Mais en réglant le présent, l'arrêt n'avait garde d'oublier l'avenir de notre ordre, et les jeunes légistes qui devaient le perpétuer. Le stage est établi, avec ses obligations actuelles, de suivre les audiences et de s'exercer à la plaidoirie et au langage du Palais. « *Advocati qui de novo.... per curiam sunt recepti.... per tempus sufficiens advocatos antiquos et expertos audiant.* »

Mais ils ne devaient pas se contenter de ce rôle d'auditeurs, ils devaient s'exercer eux-mêmes et arriver ainsi à remplir leur ministère honorablement et utilement « *laudabiliter et utiliter* ».

Les annales du Palais, en ce qui touche ces anciennes conférences, ont disparu. Mais les écrivains et les jurisconsultes y font souvent allusion, et témoignent de l'importance que leur donnaient les anciens, et du zèle que mettaient les jeunes à les suivre.

Au commencement du dix-huitième siècle, s'ouvre, pour nous, la période vraiment historique. En 1704, en effet, un avocat distingué, M. de Riparfonds, légua à l'ordre sa bibliothèque ; et d'après l'intention du testateur, ce legs avait surtout pour objet de donner à la conférence un centre d'études et de réunion. Cette bibliothèque fut déposée dans un local de l'arche-

vêché, où les avocats se réunissaient. Boucher d'Argis nous apprend que, conformément à la volonté de M. de Riparfonds, les conférences de doctrine furent commencées en 1710. « Cette
« conférence, ajoute-t-il, a toujours été célèbre
« par l'émulation que les jeunes gens y font pa-
« raitre, et par la bienveillance des anciens qui
« y viennent pour communiquer leurs lumières ».

Vers le milieu du siècle, les troubles du Parlement, qui avaient interrompu le cours de la justice, interrompirent aussi les exercices de la conférence. Ils furent repris dans les dernières années du Parlement Maupeou, qui expira en 1774. L'éloge de Dumoulin, par Henrion de Pansey, fut, en effet, prononcé à la séance d'ouverture de la conférence, en 1772. « Cet éloge,
« dit une note placée en tête de l'ouvrage, a été
« fait pour la conférence publique que les avocats
« tenaient tous les samedis à leur bibliothèque.
« C'était l'usage de l'ouvrir chaque année par
« l'éloge de quelque jurisconsulte célèbre. L'origine de cette conférence est fort ancienne.
« C'est à cette école que se sont formés Duplessis et quantité d'autres avocats fameux ».

Un des premiers actes de la Révolution, vous le savez, fut la suppression de l'ordre des avocats. Pendant de longues années il ne fut plus question ni de stage ni de conférence. La bibliothèque même fut enlevée et n'a jamais été rendue. Les 40,000 volumes qui la composaient furent dis-

persés dans les divers dépôts de l'État. Les livres de droit ont été partagés entre la bibliothèque du Conseil d'Etat et celle de la Cour de cassation : et selon le dire de Dupin, chacun des conseillers, lorsqu'ils les consultent — ce qui doit être rare aujourd'hui — peut lire sur le titre que ces livres appartiennent à l'ordre des avocats.

A cent ans de distance, l'œuvre de M. de Riparfonds fut reprise par un homme de bien, un jurisconsulte éminent qui avait su conquérir l'affection de Napoléon, et qui est certainement le premier avocat décoré de la Légion d'honneur, M. Férey. Il ne pouvait pas tester légalement en faveur d'un ordre qui n'existait plus, il testa cependant. Il légua sa bibliothèque, six cents francs de rente pour l'accroître annuellement, et une somme de trois mille francs à l'ordre des avocats, sous quelque nom que S. M. l'empereur et roi jugeât à propos de le rétablir. M. Férey mourait à Paris, le 5 juillet 1807.

Son éloge fut prononcé par M. Bellart, plus tard devenu procureur général près la Cour de Paris, le 5 février 1810, dans la bibliothèque du lycée Charlemagne, après un service que les avocats firent célébrer dans l'église St-Paul. Tous étaient présents, en robe, et l'archi-chancelier Cambacérès, qui aimait à rappeler qu'il avait été avocat, présidait cette cérémonie. « Dernières » paroles d'un mourant, disait l'orateur, vous « ne serez pas oubliées ! Le vœu de M. Férey,

« auquel nous osons joindre le nôtre, sera
« exaucé. »

Il le fut, en effet, car dix mois après cette cérémonie, le 14 décembre 1810, parut le décret qui rétablissait l'ordre des avocats. Et M. Delacroix-Frainville, premier bâtonnier, élu en 1811, inaugura son bâtonnat par l'ouverture de la conférence. Depuis cette époque, il n'y a eu aucune interruption jusqu'à nos jours.

Je vous ai fait l'historique, peut-être un peu long, de la conférence du barreau de Paris ; car il ne paraît pas qu'elle ait jamais existé au barreau du Parlement de Toulouse. Dans tous les cas, il n'en reste aucune trace.

Notre conférence actuelle n'est même pas très ancienne. Sans doute nos devanciers crurent que la société de jurisprudence, fondée en 1812, remplissait le même but, et présentait les mêmes avantages ; car il fallut une pétition du barreau tout entier, adressée au Conseil de l'ordre, en 1838, pour faire décider par ce dernier l'établissement de la conférence. Sur le rapport de M^e Féral, bâtonnier, un règlement fut arrêté dans la séance du 17 mars 1838. C'est celui qui nous régit encore. La conférence devait avoir lieu tous les jeudis à neuf heures du matin ; et l'inauguration de ses travaux fut faite le 31 mai 1838. Dans cette première séance, on procéda à l'élection des huit premiers secrétaires. Permettez-moi de rappeler leurs noms ; ce sont :

« MM. Lapalme, Puysségur, Petit, d'Heilles, de Lavalette, Cavayé, Fossé et Vignaux ». Ces secrétaires ont eu des carrières diverses, mais trois d'entre eux, MM. Fossé, Puysségur et Cavayé, ont longtemps siégé à la Cour comme conseillers. Et ce n'est pas sans un sentiment de fierté, que vous excuserez, je l'espère, que je relève le nom de ce dernier, qui a été pour moi le plus affectueux des parents, et qui s'est éteint, il y a trois à peine, après avoir donné pendant tout le cours de sa vie, l'exemple des vertus qui font le magistrat et l'homme de bien.

Tel est, mes chers confrères, l'historique d'une institution que je regarde comme fondamentale parmi nous, et je voudrais vous convaincre qu'il n'en est pas de plus féconde en bons résultats, et par cela même vous disposer tous à venir y chercher les avantages qu'elle vous offre.

Quel est celui d'entre nous qui, se livrant à des études isolées et purement théoriques, ne s'est pas senti, parfois, atteint d'un découragement presque invincible! Les meilleurs esprits, ceux même pour qui le travail a un charme spécial, ont éprouvé ces difficultés. Pour avoir de l'attrait, l'étude doit avoir un but immédiat. Dans le travail solitaire, l'esprit souvent se fatigue, la mémoire devient rebelle, et, à la première distraction qu'apporte le monde, tout est oublié.

Ces difficultés, que nous avons tous éprouvées,

ne peuvent être aplanies que par l'association ; elle seule sait rendre, et plus faciles et plus fructueux, les travaux de l'intelligence, comme ceux de l'industrie. Par elle, leur poids est allégé, leur résultat décuplé.

Le Droit, d'ailleurs, cette science à laquelle notre vie a été vouée, exige, plus que tout autre, cette association de labeurs. Son objet n'est point un corps inerte, dont il est aisé de calculer les forces et les résistances ; c'est, au contraire, ce qu'il y a de plus mobile, de plus inconstant, de plus imprévu dans la nature, les actions de l'homme ; et quand on voit les faces si diverses sous lesquelles l'intérêt sait reproduire, tour à tour, une même difficulté, on comprend qu'il n'est pas trop de cent esprits divers pour l'étudier ensemble, le saisir et le comprendre.

Lorsque vous préparez une discussion publique, votre travail a un but immédiat, votre honneur y est intéressé, et par là même ce travail devient un besoin, un plaisir. Quelle n'est pas votre joie, quand vous avez trouvé la solution d'une question difficile, que vous avez découvert les arguments qui vont faire passer la conviction ; qui vous anime, dans l'esprit de vos auditeurs ! Les distractions peuvent venir, votre sujet vous hante sans cesse et vous travaillez encore à chercher un argument nouveau, alors même que vous vous efforcez de porter ailleurs votre attention.

Puis arrive le moment de livrer vos méditations à la discussion publique. C'est là que vont jaillir de nouvelles lumières. Tous les avocats expérimentés vous diront qu'ils ne connaissent bien leur procès qu'après l'avoir plaidé. Le droit, en effet, s'éclaire moins par la réflexion que par le débat ; il a besoin de la discussion et de la lutte ; elles agrandissent ses horizons. Quelque vaste que soit votre esprit, aurez-vous, au cours de votre étude, vu la difficulté sous son véritable aspect, l'aurez-vous retournée sous toutes ses faces, aurez-vous prévu toutes les objections et calculé leur importance ? La discussion seule peut vous la faire connaître. C'est elle qui vous permettra de vous enrichir du travail de vos émules, de rectifier vos idées fausses, de vous emparer enfin de votre sujet, de telle sorte que la question traitée, les principes dont elle exige l'application, deviennent pour vous un fonds définitivement acquis. Le choc des intelligences, comme la rencontre des courants, produit la lumière ; et, à cette lumière, les pensées élevées et fortes surgiront naturellement de votre esprit ; ce sont les fruits, plus abondants et plus doux, qui naissent d'une terre fécondée par de communs labeurs.

Pour recueillir tous les avantages de la discussion publique, il faut se mettre en garde contre deux écueils : l'excès de timidité et l'excès d'assurance. Le plus sûr moyen d'éviter le premier est d'avoir la pleine possession de son sujet, d'en

avoir fait l'étude approfondie. Cette timidité, qui enlève à l'esprit sa liberté, qui enchaîne l'imagination, fait battre le cœur et trembler la voix, n'est ni de la crainte, ni du découragement. C'est la fièvre que donne l'approche d'un combat dont on voudrait sortir vainqueur. Soyez donc armés pour cette lutte, soyez bien préparés, et bientôt vos pensées domineront votre inquiétude. Le trouble cessera, votre auditoire sera captivé; et, comme de la chrysalide sort le papillon, le timide débutant sera transformé en orateur distingué.

C'est encore de la même manière que vous éviterez cette confiance excessive en soi-même, qui est le second écueil contre lequel vous avez à vous mettre en garde et que donne souvent une trop grande facilité naturelle.

Cette facilité, dont vous devez remercier Dieu, laisse parfois plus de mécomptes qu'elle n'acquiert de gloire; car, comme tous les dons de la Providence, elle a ses dangers. Le plus fréquent et le plus sérieux est de vous faire aborder la discussion d'une question, toujours grave, sans notes, sans préparation : de vous faire oublier que le droit est une science, et qu'une improvisation, fût-elle spirituelle, n'y peut remplacer ni le travail ni la méditation. L'aisance alors devient trivialité, l'argumentation est diffuse; et, le plus souvent, cette facilité naturelle ne sert qu'à vous faire battre plus aisément par un confrère mieux préparé.

Si vous voulez donc recueillir tous les fruits de la discussion publique, ne l'abordez qu'après avoir mûrement réfléchi à votre sujet, l'avoir considéré sous tous ses aspects, en avoir pesé et consciencieusement classé tous les arguments. Cela fait, vous aurez rempli votre devoir et vous pourrez dire : adviennne que pourra. Mais gardez-vous contre le découragement si, pour une cause quelconque, vos premiers pas étaient marqués par un insuccès. C'est là un accident qui n'est pas rare, et des hommes d'un grand mérite ont eu à payer ce tribut à leur amour-propre.

Laissez-moi vous rappeler, à ce propos, ce qui est arrivé à l'un des plus grands orateurs de notre siècle, au Père Lacordaire. Qui le croirait ? Le grand dominicain a connu l'amertume de l'insuccès : C'était en 1833, après le voyage de Rome, après sa rupture avec Lamennais, il prêchait à Saint-Roch. Son sermon était écrit, il échoua complètement. L'auditoire était choisi, et chacun, rapporte son biographe (1), sortit en disant : « Ce ne sera jamais un prédicateur. »

Lui-même se rendit compte de l'impression produite, et il écrivait à l'un de ses amis, M. Lorrain (2) : « J'ai prêché dans une église de ma-
« nière à être bien mécontent de moi. Il est évi-
« dent que je n'ai ni assez de force physique,

(1) Foisset. Tome I : *Vie du Père Lacordaire*.

(2) Lettre du 6 mai 1833.

« ni assez de flexibilité dans l'esprit, ni assez de
« compréhension du monde, où j'ai toujours
« vécu et vivrai toujours solitaire ; enfin, rien de
« ce qu'il faut pour être un prédicateur dans la
« force du terme ». Et cependant, moins de deux
ans après le sermon de Saint-Roch, le Père La-
cordaire montait dans la chaire de Notre-Dame,
et sa parole enflammée obtenait, devant un audi-
toire, où se pressaient toutes les illustrations de
la France, les inoubliables succès que vous con-
naissiez.

Un tel exemple doit vous encourager, mes
jeunes confrères ; d'ailleurs, dans les luttes de la
conférence, de véritables intérêts ne sont pas
compromis, et vous êtes assurés de l'indulgence
de ceux qui vous entendent. Car, quel est celui
d'entre eux qui peut se promettre de surmonter,
mieux que vous, les difficultés de cette première
épreuve ? Retournez donc au combat avec une
nouvelle ardeur, et faites, comme l'athlète an-
tique, qui dut à un affront, la force et la vic-
toire.

Je ne vous ai, jusqu'à présent, parlé que de la
discussion publique, mais là ne se bornent point
les travaux de la conférence. La discussion se
termine, en effet, par un vote, et ici commence
le rôle de ceux d'entre vous qui n'ont été qu'au-
diteurs. Vous avez alors à choisir entre les sys-
tèmes qui ont été discutés, les solutions qui ont
été proposées. Vous avez, en réalité, à juger, et

ce n'est pas une tâche que vous puissiez facilement dédaigner. En dehors de l'utilité incontestable qu'elle a pour vous, vous vous rendrez compte, en l'accomplissant, des difficultés que rencontre le magistrat, soucieux de ses devoirs. Vous commencerez aussi à comprendre, combien est grande l'erreur que l'on entend souvent professer, et qui consiste à prétendre que la science du droit n'est pas nécessaire pour juger les différends qui s'agitent entre les hommes. Le parfait magistrat serait, d'après cette théorie, celui qui, ayant le cœur et l'esprit droits, prendrait l'équité pour seul guide. Certes, l'équité est une belle et grande chose. Le législateur doit n'avoir d'autre ambition que de la proclamer, comme le juge de l'appliquer. Mais dans quelle affaire apparaît-elle évidente et manifeste ? S'il en était ainsi, les lois seraient inutiles et, comme l'a dit le fabuliste :

Le simple sens commun nous tiendrait lieu de Code.

Non, le plus souvent l'équité se dérobe aux regards. La passion, les préjugés, la mobilité de l'esprit, les variations de l'opinion, les différences de temps, de lieux, font que ce qui paraît juste à l'un, paraît injuste à l'autre ; que ce qui semble équitable ici, devient inique là. Il faut une règle commune, fixe, immuable ; et, en réalité, l'équité, mise à la place de la loi, n'est autre chose que l'arbitraire mis à la place du droit.

Aussi, lorsque François I^{er} eut, par le traité de Lyon, réuni la Bresse et la Savoie à la France, les peuples de ces contrées lui demandèrent-ils de leur donner des lois aussi sévères qu'il jugerait convenable, mais de les préserver d'être jugés d'équité. La même pensée se retrouve dans cet ancien adage du Palais : « *Dieu nous garde de l'équité du Parlement* ».

En dehors donc des services directs que vous aurez rendus les exercices auxquels vous soumet la conférence, vous y puiserez cette conviction, que pour avoir des succès, soit au barreau, soit dans la magistrature, il faut connaître le droit ; et vous y trouverez la consécration de cette loi, vieille comme le monde, que le travail seul peut arracher et ses fruits à la terre et ses voiles à la vérité.

Ainsi, quelle que doive être votre carrière, la conférence est pour vous la meilleure école qui puisse vous préparer un brillant avenir, et je suis assuré que, mieux encore que par le passé, vous comprendrez vos véritables intérêts, et que tous vous remplirez, avec zèle et assiduité, cette obligation du s'age.

Depuis l'année dernière, le Conseil de l'ordre a complété l'institution de la conférence par la création d'un bureau de consultations gratuites pour les indigents.

Autrefois, en effet, à côté de la conférence d'études se trouvait la conférence de charité, qui

se tenait aussi dans la salle de la bibliothèque, une fois par semaine.

Dans le discours prononcé au lycée Charlemagne, le 3 février 1810, et dont je vous ai déjà parlé, M. Bellart s'exprime ainsi au sujet de la conférence de charité : « On y voyait, spectacle
« plus doux encore, ces orateurs chargés des
« plus grands intérêts, ces jurisconsultes livrés
« aux travaux les plus savants, oublier et leur
« grande clientèle, et leurs graves études, pour
« écouter avec simplicité, pour débrouiller avec
« patience les récits diffus et souvent inintelli-
« gibles des villageois, des femmes du peuple,
« des pauvres ; tous sortant d'auprès d'eux éclairés
« sur leurs droits, disposés à la paix,
« souvent même assistés dans leurs besoins.
« M. Férey regrettait cet établissement, détruit
« par la Révolution, sa passion était de le relever ;
« par son testament, il nous le rend autant qu'il
« était en lui ».

Quinze jours avant de supprimer l'Ordre des avocats, et par le décret du 16 août 1790, la Constituante, sans doute pour remplacer celui qu'elle allait détruire, avait organisé un bureau de consultations gratuites. Ce décret décide, en effet, que « le bureau de paix, composé du juge
« et deux assesseurs, sera en même temps bureau
« de jurisprudence charitable, chargé d'exami-
« ner les affaires des pauvres, de leur donner
« des conseils et de défendre ou faire défendre
« leurs causes ».

Ce bureau a-t-il fonctionné ? dans quelles conditions ? nous l'ignorons et il ne paraît pas qu'aucune trace des services, qu'il a pu rendre, soit restée.

Le décret du 14 décembre 1810 suivit de près, vous le savez, la réunion du lycée Charlemagne, mais si son rédacteur laissa au Conseil de l'ordre le soin de rétablir la conférence d'études, il n'eut pas en lui la même confiance pour le rétablissement de la conférence de charité. En effet, l'article 24 de ce décret dispose expressément que : « Le Conseil de discipline pourvoira à la « défense des indigents par l'établissement d'un « bureau de consultations gratuites, qui se tien- « dra une fois par semaine. Les jeunes avocats, « admis au stage, seront tenus de suivre assi- « dûment les assemblées du bureau de consul- « tations ».

En exécution de ce décret, la première délibération du Conseil de l'ordre des avocats près la Cour de Toulouse, en date du 18 août 1811, a pour objet l'organisation de ce bureau et la nomination de neuf membres qui doivent le composer. Son existence a duré jusqu'à l'ordonnance de 1822. Lorsque cette ordonnance, abrogeant le décret de 1810, eut paru, la question se posa de savoir si l'on maintiendrait le bureau de consultations gratuites. L'article 45 de l'ordonnance déclarait, en effet, que les usages observés dans le barreau, relativement aux droits et aux devoirs

des avocats, étaient maintenus; et on pouvait soutenir avec raison que le bureau, bien que rétabli par un décret, que l'ordonnance abrogeait expressément, faisait partie des devoirs des avocats consacrés par l'usage. Le Conseil de l'ordre de cette époque en décida autrement et, par une délibération, en date du 22 novembre 1823, prononça la suppression du bureau de consultations gratuites.

Le motif principal de cette décision est à retenir. « Considérant, y est-il dit, qu'il n'est point
« d'avocat plaçant ou consultant, soit parmi
« ceux qui ont fait, autrefois, la gloire du barreau toulousain, soit parmi ceux qui s'efforcent
« de marcher sur leurs traces, qui ne se montre
« digne de son honorable profession et dont le
« cabinet ne soit constamment ouvert aux indigents, qui ont besoin de ses secours ou de ses
« lumières ».

Votre Conseil, mes chers confrères, n'a pas méconnu la force de ces considérations; et il a été heureux de constater, une fois de plus, que tous nous nous montrions dignes de nos devanciers, et que nous n'avions jamais cessé de regarder comme un devoir et un honneur de donner aux indigents des consultations. Si jamais un malheureux n'a frappé vainement à la porte d'un cabinet d'avocat, il se peut, cependant, que quelques-uns, dont le malheur n'a pas abattu la fierté, reculent devant une semblable démarche.

Tout le monde, d'ailleurs, ne connaît pas nos usages; et lorsqu'on vient demander à l'un de nous conseil ou assistance, par la force des choses on reste notre obligé. Ceux aussi, et ce sont les plus dignes d'intérêt, qui ont l'âme assez haute pour vouloir acquitter leur dette de reconnaissance, et qui n'osent entrer en suppliant dans notre cabinet, peuvent souvent, lorsqu'ils sont aux prises avec les difficultés de la vie, et à leur grand dommage, aller grossir la clientèle d'agents d'affaires peu scrupuleux.

D'un autre côté, le Conseil a considéré, qu'en même temps qu'il rendait service aux malheureux, il vous donnait, à vous, mes jeunes confrères, des moyens d'acquérir plus facilement l'expérience de notre profession, et des devoirs de désintéressement et de bienfaisance qu'elle nous impose. A côté de la conférence de doctrine, vous aurez là comme une école de travaux pratiques. Vous y apprendrez avec quelle bienveillance on doit écouter les explications souvent diffuses du client, la manière de leur poser des questions, comment enfin on arrive à faire surgir la difficulté que l'on est appelé à résoudre. Là aussi, vous aurez l'occasion d'appliquer une des règles les plus formelles de notre profession. Nous devons, en effet, à nos clients une franchise entière, consciencieuse. Loin d'épouser leurs passions, nous devons tâcher de les modérer, et parler le langage de la raison, de la prudence. Si

nous ne pouvons empêcher la guerre, n'ayons, au moins, jamais le tort de l'avoir suscitée.

Le bureau de consultations gratuites sera donc, comme autrefois, pour les stagiaires, le complément de la conférence. Tant il est vrai, en dehors des sciences qui ont fait, de nos jours, de si grands progrès et enfanté tant de merveilles, que nous n'inventons rien, et que ce qui paraît une nouveauté hardie, n'est le plus souvent qu'un retour à un antique usage.

Je ne vous parle, mes jeunes confrères, que de l'utilité que vous pourrez retirer de la réorganisation de ce bureau ; car je ne puis vous faire l'injure d'insister sur ce qu'il sera encore pour vous une école de désintéressement. Ce désintéressement, vous en donnez tous les jours la preuve éclatante par le dévouement que vous apportez à la défense des causes d'assistance judiciaire. Ces affaires augmentent sans cesse ; depuis le 1^{er} janvier, votre bâtonnier a eu à désigner des défenseurs dans plus de quatre cents affaires civiles. Mais, quel que soit leur nombre, je puis dire hautement que, tous, vous avez montré, dans ces défenses d'office, un zèle, un dévouement, une exactitude dignes d'éloges. Vous avez compris que l'assistance gratuite des pauvres, à l'audience, est l'honneur de notre ordre, et que, quand vous remplissez ce devoir, c'est en quelque sorte notre drapeau que vous tenez en mains.

En dehors, d'ailleurs, de l'honneur, vous retirez un avantage réel de cette défense absolument désintéressée. C'est grâce à elle que vous pouvez, le plus souvent, aborder la barre, vous exercer dans la profession que vous avez choisie ; et, à un moment où les dossiers n'affluent pas dans votre cabinet, c'est vous qui devriez presque de la reconnaissance aux personnes que vous assistez. Vous la témoignerez, comme vous l'avez toujours fait, en préparant les affaires des pauvres avec toute votre science, en les plaçant avec tout votre cœur.

C'est en remplissant ces diverses obligations du stage, mes jeunes confrères, que vous deviendrez des avocats dignes de ce nom. Les traditions de science, de loyauté, de désintéressement et de bonne confraternité, qui sont l'honneur et la gloire de notre ordre, peuvent se résumer en un mot : l'accomplissement du devoir.

Goethe a dit que l'on meurt quand on cesse de vouloir vivre, et que la mort est une défaillance de la volonté. Plus que contestable pour les individus, cette parole est d'une vérité poignante pour les nations et pour les corps constitués. Quand un peuple, un Sénat, un ordre, perdant la notion du devoir, ne trouve plus dans les volontés défaillantes l'énergie et le courage de le faire, la source de la vie est tarie en lui, sa fin est prochaine, et l'événement qui doit le disperser ou l'anéantir surgit fatalement. Si le barreau

a une si lointaine origine, s'il a survécu à toutes les tourmentes, s'il résiste encore à toutes les attaques, c'est qu'il veut vivre et qu'il puise tous les jours une vigueur et une sève nouvelles dans le devoir simplement et largement rempli.

Ce devoir, mes jeunes confrères, vous le connaissez, et en toute occasion vous nous prouvez que vous voulez l'accomplir. En continuant ainsi, vous suivrez les conseils que Pasquier, chargé d'ans et de dignités, donnait il y a près de trois siècles aux jeunes avocats de son temps, et comme eux : « Vous conserverez à votre ordre le « rang et l'honneur que nos ancêtres lui ont « acquis par leurs mérites et leurs travaux, « pour, à votre tour, le rendre à vos successeurs. »

J'aurais fini, si je ne devais un dernier adieu au jeune confrère, dont la mort est venue nous séparer d'une façon si brusque et si imprévue ; M^e Aymard de Bauffres.

Lorsque le 6 janvier dernier, la nouvelle de ce malheur se répandit au Palais, nous fûmes tous douloureusement émus. Il y avait quelques jours à peine, nous avions vu de Bauffres plein de vie et de santé, et aucun de nous n'eut pu supposer qu'il fut voué à une fin si prématurée. La mort est impitoyable et les meilleurs d'entre nous sont souvent ses premières victimes. Ici, elle est venue faucher les plus belles espérances. De Bauffres, en effet, n'avait eu que des succès ; succès dus au travail autant qu'à ses qualités natives.

Après avoir fait d'excellentes études au petit séminaire de Montauban, et avoir conquis son diplôme de bachelier, notre jeune confrère était devenu un des élèves les plus distingués de notre Faculté de droit.

Reçu licencié et admis au stage en 1889, il ne tarda pas à faire reconnaître son mérite par ses émules, et fut presque constamment élu secrétaire de la Conférence. A une parole claire et abondante, il joignait la force de la dialectique, la vivacité du geste ; et son esprit naturel savait rendre attrayante la question de droit la plus ardue.

Travailleur infatigable, il faisait marcher de front les travaux du stage et les études du doctorat ; et tout récemment il soutenait une thèse qui lui attirait, de la part de ses professeurs, les éloges les plus mérités et les plus flatteurs.

De Bauffres avait plusieurs fois abordé la barre et toujours avec succès. Ses débuts avaient fait naître en nous les plus grandes espérances ; et si une maladie subite, peut-être un excès de travail, n'était venue le terrasser, nul doute qu'il ne les eut réalisées.

Mais, s'il brillait par les qualités de l'esprit, il se faisait aimer, ce qui vaut mieux, par les qualités du cœur. D'une grande affabilité, très expansif, il ne comptait que des amis. On peut dire que tous ceux qui l'ont approché, l'ont aimé. N'est-ce pas là le plus bel éloge qui puisse être fait de lui ?

De Bauffres était en outre, un catholique convaincu. Il avait foi dans les promesses de la religion, et croyait que le plus sûr moyen de bien mourir est de bien vivre. Il ne savait pas sa fin si prochaine et cependant sa vie tout entière a été consacrée au travail et aux affections de la famille.

A trente ans à peine, la mort est venue le frapper soudainement, voulant, sans doute, ainsi nous rappeler le néant de nos espérances et de nos prévisions ; mais, si elle a pu le ravir à la tendresse d'une mère, à l'amitié de ses confrères, elle laisse vivant, au milieu de nous, le souvenir de sa vie sans tache, de sa belle intelligence, des rares qualités de son cœur.